



Délibération N°28_2023

Votée le 28 septembre 2023

Objet : Mise en œuvre des Diagnostics Individuels d'Exploitations et Accompagnement individuel – CTMA Bassin de la Briance – programme 2024 – demande de subventions

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 087-200024743-20230928-D28_2023-DE



L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 28 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 13 septembre 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil à la mairie de Saint-Priest-sous-Aixe et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Eric LAVOREL, Jean-Luc LACHAUD, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Gérard BOUCHETEIL, *Patrice COTTAZ*, Aurélien BRUNET, Claude CASSAT (x2), Francis PONTEGNIE (x2), Philippe JANICOT, Mme Muriel SELLIN

Pouvoirs : M. Patrick ROBERT à Olivier CHATENET, M. Jean DUCHAMBON à Philippe BARRY

Excusés : Mrs SAUTOUR, SIMONNEAU, LIEBSCHUTZ, THEILLET, GARESTIER, Mmes LAPLACE, RABETEAU, LAPLACE

Secrétaire de séance : M. Loïc GAYOT

Sur la base de l'état des lieux et du diagnostic réalisé pour chacune des 5 masses d'eau de ce contrat, **en 2024**, il est proposé d'engager **34 nouveaux diagnostics individuels d'exploitations (DIE)** suivis de **10 Accompagnements Individuels (AI)** pour des montants globaux respectif de de **39.900 € TTC** et **12.600 € TTC** financés de 50 à 70 % % par l'AELB et 20 % par la Région Nouvelle-Aquitaine et de travailler sur les périmètres.

Vu la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu le SDAGE Loire Bretagne [2022-2027] adopté le 3 mars 2022 notamment ses orientations LB_01, LB_02, LB_04, LB_06, LB_07 et LB_08,

Vu le SAGE Vienne révisé approuvé en mars 2013 notamment ses orientations V_E1, V_E2, V_E3 et V_E4,

Vu les orientations du 11^{ème} programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Vu la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°26/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Vienne médiane et ses affluents »,

Vu le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » [2023-2028] signé le 22 mai 2023,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°E875 du 1^{er} août 2023 portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat territorial du bassin versant de la Vienne médiane et de ses affluents [2023-2028],

Vu les statuts du SABV,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : Poursuite de la procédure de marché public en accord cadre

- D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre la démarche du marché public en accord cadre à procédure adaptée pour la réalisation d'une partie des DIE avec les opérateurs agricoles ayant été retenus ⁽¹⁾.

Article deux : Demande de subventions

- D'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour cette opération,

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 28/09/2023

Le Président,

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 18	Publication ou Notification le :
Votants : 20	
Pour : 20	
Abstention :	
Contre :	